

Les zones de Remplacement



SNES Toulouse
2 avenue J. Rieux - 4ème étage
31500 Toulouse
Tél. : 05.61.34.38.51
Mél. : s3tou@snes.edu
Twitter : [#capatoulouse](https://twitter.com/SNES_toulouse)
Facebook : [@snestoulouse](https://www.facebook.com/snestoulouse)

Vous êtes déjà titulaire d'une ZR dans l'académie de Toulouse

Le rattachement est pérenne, il ne peut être modifié que sur demande du collègue.

Les collègues TZR n'ont donc pas à redemander la ZR dont ils sont titulaires.

Les collègues déjà titulaires de leur ZR n'ont pas à émettre non plus de préférences sauf s'ils demandent **un changement de ZR** qu'ils espèrent obtenir dans le cadre du mouvement.

Les préférences sur le serveur Iprof ne sont pas des vœux de remplacement. Elles servent exclusivement au rattachement administratif des nouveaux TZR.

Si par contre vous souhaitez **dans la même ZR** changer de rattachement administratif, il vous faut utiliser l'annexe 8 de la circulaire académique et envoyer cette demande **avant le 6 avril cachet de la poste faisant foi**. Cette demande peut-être simultanée à la demande de mutation sur une autre ZR ou sur un département en poste fixe.

Afin d'avoir toutes les chances d'obtenir satisfaction quant à votre **demande de changement d'établissement de rattachement**, rapprochez-vous des commissaires paritaires du SNES-FSU pour de ne pas demander un établissement, une commune ou une zone déjà bien pourvu en TZR.

Ces différentes demandes (changements de ZR, demande d'affectation sur poste fixe ou de changement de Rad) sont toutes traitées lors des commissions d'affectation de Juin.

Vous êtes entrant dans l'académie

Demander une ZR avant un poste fixe dans un département plus éloigné peut vous permettre de limiter l'éloignement si tel est votre souhait.

Mais attention il arrive que le rectorat bloque les entrées sur ZR libérées par le mouvement, afin de pourvoir prioritairement les postes en établissement. Il ne faut donc pas se fier à l'affichage, sur SIAM, de postes vacants en ZR.

Si vous formulez une ZR dans vos vœux, pensez à saisir **vos préférences**. Ces préférences serviront pour **l'attribution de votre établissement de rattachement administratif**. Pour les collègues arrivés sur ZR en extension, le rattachement se fera au plus proche des vœux formulés mais au barème par rapport aux autres collègues dans la même situation.

Il n'y a pas de ZR de taille inférieure au département. Les disciplines sont réparties en deux familles :

Famille 1, ZR de la taille d'un département :

Allemand - Anglais - Arts plastiques - Documentation - Économie et Gestion Administrative - Économie et Gestion comptable - Éducation - Éducation musicale - Électrotechnique - Espagnol - Génie mécanique construction - Génie mécanique productique - Histoire Géographie - Lettres classiques - Lettres modernes- Mathématiques

- Orientation - Philosophie - Sciences économiques et sociales - Sciences physiques - Sciences de la vie et de la Terre - Technologie

Famille 2, ZR de la taille de l'académie : Toutes les autres disciplines

Avoir une affectation en ZR oblige à avoir un établissement de rattachement administratif (RAD). Cet établissement est octroyé, en même temps que la nomination sur la zone de remplacement lors des opérations d'affectations **du 18 au 20 Juin 2018**.

Aussi tous les TZR de l'Académie connaîtront leur établissement de rattachement où ils sont prioritaires sur les Blocs de Moyens Provisoires, à partir du 18 Juin et au plus tard le 20 Juin si les commissions sont terminées.

Le SNES-FSU vous conseille donc de prendre attache auprès de votre établissement de rattachement dès la fin de commissions afin de participer aux conseils d'enseignement de fin d'année.

Le GT TZR

Obtenu par le SNES-FSU depuis quelques années, ce GT est l'occasion pour les collègues TZR de connaître leur affectation avant de partir en vacances.

Cependant le calendrier contraint n'est pas satisfaisant.

Les collègues TZR ne peuvent pas connaître leur affectation avant que tous les stagiaires ne soient affectés, ce qui retarde ce groupe de travail au 19 Juillet. Lorsqu'ils ont enfin connaissance de leur(s) affectation(s), les collèges et Lycées de l'Académie sont fermés. Si les collègues souhaitent contester cette affectation, leurs mails restent sans réponse les services étant en vacances dès le surlendemain.

De plus, au 19 Juillet le rectorat n'est pas en mesure de prononcer un grand nombre d'affectations remettant au retour fin Août de trop nombreuses situations.

C'est pourquoi le SNES-FSU continue de revendiquer un groupe de travail supplémentaire fin Août afin de contester comme en Juillet les diverses affectations qui ne répondent pas à la règle.

**Vous êtes TZR depuis trop longtemps et ne savez pas comment formuler vos vœux pour enfin obtenir un poste fixe sans faire le vœu « Tout poste dans le département » et risquer de vous retrouver affecté très loin de chez vous ?
Contactez le SNES-FSU pour affiner votre stratégie !**